

VILLE D'EPERNON**(Eure-et-Loir)**8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-188****SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/03

Objet de la délibération :Autorisation donnée à Monsieur
le maire d'engager, de liquider et
de mandater les dépenses
d'investissement jusqu'à
l'adoption du BP 2021
(dans la limite du quart des
crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent)**NOMBRE DE CONSEILLERS**En exercice : **29**Présents : **25**Pouvoirs : **04**Votants : **29**Date de la convocation :

3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle,

Excusés :MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
CHARRIER Héléne, pouvoir à DOROL Dalila
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE BrunoSecrétaire de séance : Eric ROYNEL

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux finances informe ses collègues que, jusqu'à l'adoption du BP 2021 prévu en mars, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020, chapitre 21, immobilisations corporelles.

Le Conseil municipal,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**ACCORDE** son autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 novembre 2020

Le Maire,

François BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-d2020_11_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.